



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 17

*Présent(s)* : 9

*Absent(s) représenté(s)* : 4

*Absent(s) non représenté(s)* : 4

*Ne prennent pas part au vote* : 0

*Votants* : 13

*Date de convocation* : 02 mars 2023

*Date d'affichage de la convocation* : 02 mars 2023

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 08 mars 2023

### Délibération n° DE-080323-007

#### ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le 08 mars 2023 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BONNIN Jocelyne. BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à LEUILLER Patricia. GUINET Nadège à DESROCHES Gilles. RAMAIN Catherine à BROUSSE Franck.

**Absent(s) non représenté(s)** : MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : DESROCHES Gilles.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20230308-DE-080323-007-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu la demande de la Conseillère en Économie Sociale Familiale du CCAS de Saint-Germain-du-Puy,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

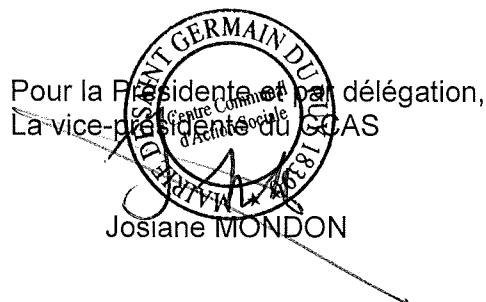
Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'attribution d'un secours de 91.55€ pour le règlement de la cotisation d'assurance habitation auprès de GMF assurances.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le secrétaire  
Centre Communal  
d'Action Sociale  
DESROCHES Gilles



Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente du CCAS  
Josiane MONDON

**Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20230308-DE-080323-007-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023